
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 1^{er} février 2022 à 18 h 30
en webdiffusion**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Claude LIZOTTE, Commandant du PDQ 30
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA22 14 0014

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA22 14 0015

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 décembre 2021, à 18 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 décembre 2021, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA22 14 0016

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 27 janvier 2022, à 9 h

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 27 janvier 2022, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Prendre acte du dépôt sur le site Internet de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

La mairesse de l'arrondissement informe les citoyens que le rapport mentionné à l'article 10.06 est disponible sur le site Internet de l'arrondissement à la rubrique « Documents financiers ».

10.07 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à tous et rappelle que le conseil se tient en ligne en regard des mesures sanitaires liées à la pandémie.

Elle présente le nouveau Règlement RCA08-14005-6 qui sera adopté lors de cette séance et qui vise à autoriser le déversement d'eau dans une ruelle non déneigée pour la création de patinoires. Ce règlement tend à favoriser les activités extérieures pour les familles. On rappelle que l'adhésion de la majorité des riverains est nécessaire.

Elle présente ensuite l'avis de motion concernant le Règlement RCA21-14012-1 qui vient modifier le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement dans une optique de développement durable et d'action contre les changements climatiques. En effet, ce règlement vient abolir les frais pour retirer un espace de stationnement obligatoire, si ce dernier est verdit.

La conseillère, Mary Deros, souligne les nombreux événements et fêtes qui se dérouleront tout au long du mois de février, dont, la Journée internationale du sport féminin et rappelle en ce sens, la contribution financière de l'arrondissement accordée l'an dernier, avec les sommes amassées lors de ses célébrations de mariages, au club de soccer de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension pour le développement d'une ligue féminine.

La conseillère, Martine Musau Muele, souligne certains événements du mois de février et invite les citoyennes et citoyens à y participer.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, souligne la subvention financière octroyée à la SDC du Petit-Maghreb, première société de développement économique de l'arrondissement. Il présente certains dossiers d'urbanisme qui seront présentés ce soir, dont, la construction du nouveau pavillon du Collège de Bois-de-Boulogne, l'Agora numérique, celle de l'organisme Afrique au féminin et les travaux de réfection des maisons shoebox. Il encourage les citoyennes et citoyens à utiliser les patinoires intérieures et extérieures et les pistes de ski de fond de l'arrondissement.

Le conseiller, Josué Corvil, souligne le 31^e Mois de l'histoire des Noirs en février. Il rappelle que cet événement permet de rendre hommage à des figures marquantes qui ont changé le cours de l'Histoire et de souligner l'apport de cette communauté dans le développement de la Ville de Montréal. Il fait remarquer la représentativité au conseil municipal, avec notamment, Martine Musau Muele, première femme noire présidente et Dominique Ollivier, présidente du conseil exécutif. Il invite les citoyennes et citoyens à découvrir des auteurs, artistes, musiciens et restaurateurs afro-descendants. Il félicite les organisateurs du Sommet socio-économique pour le développement des jeunes des communautés noires qui se déroulait en ligne le 29 janvier 2022. Il remercie tous les membres de l'équipe de direction.

10.08 - Période de questions du public

À 18 h 55, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 1^{er} février à 10 h.

| | |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Pauline Leblanc | Nouvelle bibliothèque de Villeray |
| Alex Nicol | Passage à niveau Campus MIL |
| Catherine Chaumont | Projets participatifs citoyens |
| Elaine Blais | Droits des locataires (deux questions) |
| Jeffrey Mota | Panneau interdiction de stationnement |
| Meaghan Thurston | Patinoire de ruelle |
| Amélie Dallaire | Apaisement de la circulation - Rues de Castelnau O. et Clark |
| Alexandre Boucher-Bonneau | 1. Budget 2. Gym carrefour populaire Saint-Michel |
| Jonathan De Luca | Réglementation - Stationnement |
| Gerry Greco | Piste cyclable avenue de Chateaubriand |
| Valérie Bloch | Parc-école Barclay |
| Anouk Lauzon-Vincent | Programme de subvention pour l'achat de couches lavables |
| Maryse Trudel | Complexe William-Hingston |
| Marc Langlois | Propreté |
| Ahmed Oriane | Logement abordable |
| Coopérative d'habitation Monde-Uni | |

À 19 h 55, la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

| | |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Michel Lafleur | Plantation d'arbres - Parc Jarry |
| Coalition des amis du parc Jarry | |
| Ron Fitzsimmons | 1. Salle de concert JFP 2. Stationnement de camions |
| Sunjay Mathuria | Piste cyclable - Avenue Christophe-Colomb |
| Sugir Selliah | Relocalisation du jardin Le Goupillier |
| Jo-An Audrey Jette | Complexe William-Hingston |
| L'organisation des jeunes de Parc-Extension | |
| Simon Bédard | Panneaux d'arrêt - rues Louis-Hébert et Everett |
| Comité de la rue Louis-Hébert | |
| Mélanie Scala | Apaisement de la circulation - rue Louis-Hébert / Crémazie |
| Emanuel Guay | Complexe William-Hingston |
| Comité d'action de Parc-Extension | |

N'ayant aucune autre intervention reçue, en respect du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 20 h 23.

10.09 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 24, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, aux fins d'études, les articles 15.01 à 15.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0017**Proclamation du mois de février, Mois de l'histoire des Noirs**

CONSIDÉRANT que la célébration du Mois de l'histoire des Noirs au mois de février remonte à plusieurs décennies au Canada, au Québec et particulièrement dans la région montréalaise;

CONSIDÉRANT que c'est au début des années 70 que les communautés noires établies à Montréal ont commencé à faire reconnaître et rendre plus visible l'apport des Noirs à l'histoire des États-Unis, ainsi qu'à l'édification de notre société;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, des organismes publics et parapublics, tant aux niveaux fédéral, provincial que municipal, ont soutenu officiellement la célébration du Mois de l'histoire des Noirs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal veut lutter contre la discrimination raciale, maintenir et promouvoir sur son territoire des relations interculturelles harmonieuses et mettre en évidence la richesse de la diversité ethnoculturelle de la population;

CONSIDÉRANT la contribution remarquable des communautés noires au développement de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension proclame le mois de février « Mois de l'histoire des Noirs ». Par cette proclamation, l'arrondissement s'engage à souligner annuellement le « Mois de l'histoire des Noirs » et encourage les citoyennes et citoyens à partager l'esprit du Mois en participant aux différentes activités qui s'y rattachent.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA22 14 0018**Proclamation des Journées de la persévérance scolaire, du 14 au 18 février 2022**

CONSIDÉRANT que la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire, regroupant plusieurs partenaires, se tiendra du 14 au 18 février 2022, et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT que la persévérance et la réussite scolaire font partie des préoccupations des élues et élus municipaux et que l'éducation est primordiale pour la collectivité montréalaise;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des jeunes et des élèves et, du même coup, permettre à ces derniers et ces dernières de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que les élues et élus municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la réussite éducative, entre autres à travers le comité « Réussite éducative : les élu-e-s s'engagent! » de Concertation Montréal;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension proclame la semaine du 14 février 2022 comme étant celle des *Journées de la persévérance scolaire* dans notre arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA22 14 0019

Proclamation de la Journée internationale de la langue maternelle, le 21 février 2022

CONSIDÉRANT que la Journée internationale de la langue maternelle fut proclamée par l'UNESCO le 21 février 2000, et qu'elle est célébrée chaque année à cette date;

CONSIDÉRANT que cette journée consacre la reconnaissance du Mouvement pour la Langue commémoré au Bangladesh depuis 1952, quand la police et l'armée de l'État pakistanais, qui occupait alors le Bangladesh, ouvrirent le feu sur la foule des locuteurs de Bengali manifestant pour leurs droits linguistiques à Dhaka;

CONSIDÉRANT que la diversité linguistique est de plus en plus menacée à mesure que des langues disparaissent et que 40 % des habitants de la planète n'ont pas accès à un enseignement dans une langue qu'ils parlent ou qu'ils comprennent;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 21 février 2022 *Journée internationale de la langue maternelle*.

Adopté à l'unanimité.

15.03

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0020

Octroyer un contrat à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes (LOT 3), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 134 520,75 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 - appel d'offres public 21-19034 (1 soumissionnaire).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes (LOT 3), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 134 520,75 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 – conformément à l'appel d'offres public 21-19034 (1 soumissionnaire);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1214969008

CA22 14 0021

Octroyer un contrat à Les Équipements Benco (Canada) Itée (LOTS 2, 3, 4, 5), plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de nettoyage printanier des trottoirs, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 209 947,74 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2023 - appel d'offres public 21-19045 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Les Équipements Benco (Canada) ltée (LOTS 2, 3, 4, 5), plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de nettoyage printanier des trottoirs, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 209 947,74 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2023 – appel d'offres public 21-19045 (3 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1214969009

CA22 14 0022

Accorder une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC du Petit-Maghreb pour l'année 2022 dans le cadre du soutien de ses opérations administratives, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC du Petit-Maghreb;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;
3. d'autoriser Monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce, à même les surplus de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1228343001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0023

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1226326001

CA22 14 0024

Accepter l'offre de services professionnels du Service de la culture de la Ville-centre, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles Suvres d'art public de la Collection municipale, et ce, pour une période se terminant le 23 août 2024.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'accepter l'offre de services professionnels du Service de la culture de la Ville-centre, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, pour une période se terminant le 23 août 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1220614001

CA22 14 0025

Autoriser une affectation de 25 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2022 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser une affectation d'un montant de 25 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités de prévention liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2022 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement;
2. d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1211803013

CA22 14 0026

Autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2022.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 \$ en provenance du surplus libre de l'arrondissement afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL) présents dans les différents districts de l'arrondissement, pour l'année 2022;
2. d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1211803012

CA22 14 0027

Approuver les demandes de reconnaissance de 2 organismes, le Club de gymnastique Les Asymétriques et Forward Movements, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 2 février 2022 au 31 décembre 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver les demandes de reconnaissance de 2 organismes, soit le Club de gymnastique Les Asymétriques reconnu dans la catégorie A et Forward Movements reconnu dans la catégorie B, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et ce, pour la période du 2 février 2022 au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1219070028

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0028

Adopter le second projet de résolution PP21-14006 à l'effet de permettre un usage résidentiel H.5 (12 logements maximum) sur la propriété située au 7995, rue Shelley, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 20 janvier 2022.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP21-14006 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 14 décembre 2021 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 5 au 20 janvier 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1^{er} février 2022;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP21-14006 à l'effet de permettre un usage résidentiel H.5 (12 logements maximum) sur la propriété située au 7995, rue Shelley, vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- un maximum de 12 logements est autorisé sur la propriété;
- chaque unité de logement doit avoir un espace de vie individuel extérieur;
- le stationnement doit être aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- un des deux arbres existants doit être conservé à l'arrière de la propriété;

- la demande de permis de construction doit être déposée au plus tard dans les 24 mois suivant la présente autorisation.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de permis de construction n'est pas déposée au plus tard dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1216495024

CA22 14 0029

Adopter le second projet de résolution PP21-14007 à l'effet d'autoriser l'usage E.4(3) « Collège d'enseignement général et professionnel » dans le bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 20 janvier 2022.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP21-14007 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 14 décembre 2021 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 5 au 20 janvier 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1^{er} février 2022;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP21-14007 à l'effet d'autoriser l'usage E.4(3) « Collège d'enseignement général et professionnel » dans le bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- l'usage E.4(3) « Collège d'enseignement général et professionnel » est autorisé seulement au 2^e étage du bâtiment et doit être complémentaire à l'usage « école d'enseignement spécialisé »;
- la présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de certificat d'autorisation n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1216495025

CA22 14 0030

Adopter le premier projet de résolution PP22-14001 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I01-029 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP22-14001 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher (lots # 2 248 670 et 2 248 671) en vertu du

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I01-029 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées, aux conditions suivantes :

- qu'au moins 30 % de la propriété fasse l'objet d'un verdissement;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » n'est pas ouverte dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1218053025

CA22 14 0031

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7778, rue Foucher.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan A 2.0 daté du 16 décembre 2021, préparé par EMARCHITECTURE et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 13 janvier 2022, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7778, rue Foucher à la condition suivante :

- que l'émission du permis pour effectuer les travaux soit conditionnelle à la remise d'une lettre de garantie monétaire au montant équivalent à 5 % de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation et visant à assurer le maintien des solives de toit existantes tel que décrit au plan de structure S2 daté du 16 décembre 2021, préparé par GENIEX ingénierie et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 13 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1221385001

CA22 14 0032

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan modifié visant la conversion du bâtiment commercial situé au 7331, rue Saint-André, en un bâtiment résidentiel.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan modifié A200 daté du 24 novembre 2021, préparé par Anick St-Laurent Architecte et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 13 janvier 2022, visant la conversion du bâtiment commercial situé au 7331, rue Saint-André, en un bâtiment résidentiel.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1221385002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0033

Accorder une dérogation mineure à l'article 656 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'ajout d'un étage au bâtiment situé au 7332, avenue Léonard-De Vinci dans le prolongement de la façade existante, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 20 janvier 2022.

Un avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours sur la demande de dérogation mineure au 7332, avenue Léonard-De Vinci, a été publié le 5 janvier 2022 sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement et la consultation écrite s'est tenue du 5 au 20 janvier 2022.

Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet, tel que le rapport de la consultation écrite, joint au dossier décisionnel, en fait foi.

Soumise, une demande de dérogation mineure à l'article 656 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'ajout d'un étage au bâtiment situé au 7332, avenue Léonard-De Vinci;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 12 janvier 2022, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du Règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 20 janvier 2022;
2. d'accorder une dérogation mineure à l'article 656 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de permettre l'ajout d'un étage au bâtiment situé au 7332, avenue Léonard-De Vinci dans le prolongement de la façade existante et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA02-14006).

Adopté à l'unanimité.

40.06 1211010026

CA22 14 0034

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale d'un étage située au 7332, avenue Léonard-De Vinci.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Résidence Léonard-De Vinci », préparés par Daoust architecture et paysage, datés du 3 janvier 2022, visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale d'un étage située au 7332, avenue Léonard-De Vinci et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1211010025

CA22 14 0035

Accorder une dérogation mineure à l'article 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant sur la propriété située aux 2300 à 2306, rue Villeray, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 20 janvier 2022.

Un avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours sur la demande de dérogation mineure aux 2300-2306, rue Villeray, a été publié le 5 janvier 2022 sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement et la consultation écrite s'est tenue du 5 au 20 janvier 2022.

Un citoyen s'est exprimé sur ce sujet, tel que le rapport de la consultation écrite, joint au dossier décisionnel, en fait foi.

Soumise, une demande de dérogation mineure à l'article 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant sur la propriété située aux 2300-2306, rue Villeray;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 8 décembre 2021, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du Règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 20 janvier 2022;
2. d'accorder une dérogation mineure à l'article 566 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant sur la propriété située aux 2300 à 2306, rue Villeray, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA02-14006).

Adopté à l'unanimité.

40.08 1216996020

CA22 14 0036

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 2300 à 2306, rue Villeray.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-1 et A-5 à A-10 datés du 29 décembre 2021, préparés par Eduardo Rosario, technicien en architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 janvier 2022, visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 2300 à 2306, rue Villeray.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1216996021

CA22 14 0037

Adopter le Règlement RCA21-14014 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement » afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée, une vélorue et une zone de jeu libre.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14014 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement » afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée, une vélorue et une zone de jeu libre a été donné à la séance ordinaire du 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA21-14014 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA21-14014 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée, une vélorue et une zone de jeu libre.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1215898002

CA22 14 0038

Adopter le Règlement RCA08-14005-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle non déneigée pour la création de patinoires.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA08-14005-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle non déneigée pour la création de patinoires a été donné à la séance extraordinaire du 27 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA08-14005-6 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA08-14005-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle non déneigée pour la création de patinoires.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1226495001

CA22 14 0039

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14012-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14012-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022) ».

40.12 1226996001

CA22 14 0040

Recommandation au conseil d'agglomération de nommer Madame Laurence Lavigne Lalonde à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL.

ATTENDU QUE le développement économique est une compétence de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QU'une élue ou un élu doit être nommé(e) pour siéger au conseil d'administration de l'organisme PME MTL;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire;

Il est proposé par Josué CORVIL

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de recommander au conseil d'agglomération de nommer Madame Laurence Lavigne Lalonde à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1218343011

CA22 14 0041

Prendre acte du dépôt au conseil municipal, du bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2021.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de prendre acte du dépôt au conseil municipal, du bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

60.01 1216643003

Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 50.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 mars 2022.